



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 23 mai 2024, s'est rassemblé à l'Espace Bouteiller de Chantilly, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

\* \* \* \* \*

**Étaient présents** : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Laurent AGOSTINI, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Corry NEAU.

**Avaient donné pouvoir** : François KERN à Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Alexandre GOUJARD à Valérie CARON, Florence WILLI à Jean-Michel BARBIER, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI à Corry NEAU.

**Étaient absents/excusés** : Sylvie MASSOT, Christine COCHINARD, Christine KLOECKNER.

**Secrétaire de séance** : Leslie PICARD.

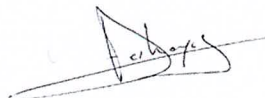
Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	31	7	38	21

**CERTIFICAT DE PUBLICITE**

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 30/05/2024

**LE PRESIDENT,  
François DESHAYES**



**ENVIRONNEMENT ET**  
**TRANSITION**  
**ECOLOGIQUE**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS  
MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a été avisée par le trésorier comptable public de Senlis des décisions suivantes entraînant des effacements de dettes au titre de factures correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

<b>JURIDICTION</b>	<b>DATE DE JUGEMENT</b>	<b>TIERS CONCERNE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MOTIF DE LA DECISION JURIDICTIONNELLE</b>
Tribunal de commerce de Compiègne	17/01/2024	Société BELOISE	258,50€	Insuffisance d'actifs
Tribunal judiciaire de Senlis	19/05/2022	Société MIKHALIDES (Georges)	193,19 €	Insuffisance d'actifs
Tribunal de commerce de Compiègne	12/07/2017	Société LE YEARLING	193,95€	Insuffisance d'actifs
Tribunal de commerce de Compiègne	13/10/2021	Société LES GRANDS PRES	1892,96€	Insuffisance d'actifs
Tribunal de commerce de Compiègne	04/03/2020	Société DYNATECH INGENIERIE	120,22€	Insuffisance d'actifs
Tribunal de commerce de Compiègne	05/04/2023	Société SOCIETE D'ENTRAINEMENT TONY CASTANHEIRA	2034,31€	Insuffisance d'actifs
Tribunal de commerce de Compiègne	26/04/2017	Société PERYNE AVENIR 7	261,16€	Insuffisance d'actifs
Tribunal de commerce de Compiègne	17/06/2020	Société MARTIN	10489,27€	Insuffisance d'actifs

Tribunal de commerce de Compiègne	13/05/2020	Société BOREAL SARL	155,00€	Insuffisance d'actifs
	01/03/2023	Société CAFE NOIR	361,00€	Insuffisance d'actifs
<b>TOTAL</b>			<b>15.959,56 €</b>	

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
 Reçu en préfecture le 30/05/2024  
 Publié le 30/05/2024  
 ID : 060-246000764-20240529-DEL\_2024\_46-DE

Cette décision impose l'effacement de la dette de ces redevables au titre de factures d'Ordures Ménagères impayées un montant total de 15.959,56 €, correspondant à la redevance enlèvement des ordures ménagères.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

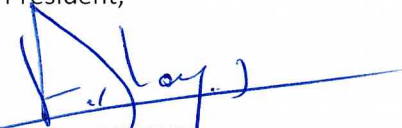
- **ENTERINE** la décision de la commission de surendettement de la Banque de France imposant l'effacement de la dette des redevables du territoire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne dont la liste est jointe en annexe,
- **INSCRIT** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé au registre des délibérations les  
 membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
 François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.